

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-130 du 29 Mai 1987

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1987 de la Préfecture et des Districts du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des Taxes Provinciales, leur Code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 portant amendements à la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la Gestion 1987 ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Février 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives ;
- VU le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 13 Mai 1987 ;

DECRETE :

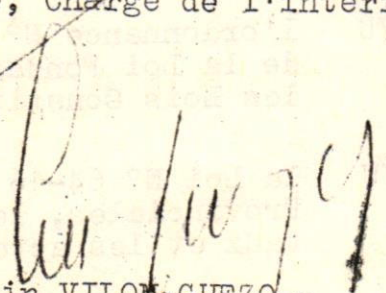
Article 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1987 de la Préfecture et des Districts du Borgou arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Mai 1987

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, Chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Mohamed Sourou IBRAHIM

Ministre intérimaire.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MFE 15
MISPAT/DAFA 6 MINISTERES 20 SGCEN 4 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC-INSAE-
BCP 4 DB-DCOF 10 SOLDE DT 15 DAFA MFE 2 PROVINCES ET DISTRICTS 13
DAT 2 DCCT 1 Gde CHANCELLERIE 1 UNB-FASJEP-ENA 42 BN-DAN 2 JORPB
1.-

PREFECTURE DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE FRANCS CFA	60.605.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE FRANCS CFA	6.104.804
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE FRANCS CFA	60.605.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE FRANCS CFA	6.104.804

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFA	112.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE ^{ET} UN MILLIONS CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ FRANCS CFA	41.143.955
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFA	112.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE ^{ET} UN MILLIONS CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ FRANCS CFA	41.143.955

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS CFA	26.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT DEUX FRANCS CFA ..	9.697.522
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS CFA	26.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT DEUX FRANCS CFA ...	9.697.522

DISTRICT RURAL DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ^{ET} UN MILLIONS DE FRANCS CFA :	21.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS SIX CENT QUAR- RANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF FRANCS CFA	15.646.769
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ^{ET} UN MILLIONS DE FRANS CFA ...	21.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS SIX CENT QUAR- RANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SOIXANTE NEUF FRANCS CFA	15.646.769

.../...

DISTRICT RURAL DE KALALE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	18.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE FRANCS CFA	6.709.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	18.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE R FRANCS CFA	6.709.000

DISTRICT RURAL DE SINENDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS CFA	11.200.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS CFA	4.160.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS CFA	11.200.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CENT SOIXAN- TE-MILLE FRANCS CFA	4.160.000

DISTRICT RURAL DE N'DALI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS CFA	11.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFA	4.000.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS CFA	11.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFA	4.000.000

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DE FRANCS CFA	13.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	3.500.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DE FRANCS CFA	13.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	3.500.000

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	28.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DEUX MILLE TRENTE CINQ FRANCS CFA	5.862.035
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	28.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DEUX MILLE TRENTE CINQ FRANCS CFA	5.862.035

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	20.300.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE FRANCS CFA	8.210.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	20.300.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE FRANCS CFA	8.210.000

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	10.300.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS CFA ...	2.557.125
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	10.300.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS CFA	2.557.125

DISTRICT RURAL DE NIKKI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS CFA	16.800.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX FRANCS CFA	6.952.746

.../...

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS HUIT CENT MILLE
FRANCS CFA 16.800.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS NEUF CENT
CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX FRANCS
CFA 6.952.746

DISTRICT RURAL DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA ; : 20.000.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS TROIS
CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE :
FRANCS CFA 12.320.844

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA 20.000.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS TROIS CENT
VINGT MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE FRANCS CFA 12.320.844

DISTRICT RURAL DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : DIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE
FRANCS CFA 10.400.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS CFA 3.568.172

DEPENSES ORDINAIRES : DIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE
FRANCS CFA 10.400.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS CFA 3.568.172

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
FRANCS CFA 11.500.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS QUATRE CENT
CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX
FRANCS CFA 3.459.890

DEPENSES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
FRANCS CFA 11.500.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS QUATRE CENT
CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX
FRANCS CFA 3.459.890